

ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 8 JUILLET 2020

PROCÈS-VERBAL d'une assemblée ordinaire du conseil d'administration du Réseau de transport de la Capitale (ci-après le « RTC »), tenue le 8 juillet 2020, à 17 h 30, au 720, rue des Rocailles, Québec.

Sont présents : Rémy NORMAND, président
Anne CORRIVEAU, vice-présidente (par visioconférence)
David BEAUCHESNE (par visioconférence)
France BILODEAU (par visioconférence)
Yvan BOURDEAU (par conférence téléphonique)
Liguori HINSE (par visioconférence)
Sylvain LÉGARÉ (par visioconférence)
Gaétan PAGEAU (par visioconférence)
Annie SANFAÇON (par visioconférence)
Dominique TANGUAY (par visioconférence)
Patrick VOYER (par visioconférence)

Est absente : Geneviève HAMELIN

FORMANT QUORUM

Sont aussi présents : Stéphanie DESCHÊNES, secrétaire générale
Alain MERCIER, directeur général

1. Avis de convocation

L'avis de convocation a dûment été expédié aux membres du conseil d'administration.

2. Adoption de l'ordre du jour

Résolution 20-47

Sur proposition de M^{me} Dominique Tanguay, appuyée par M^{me} Annie Sanfaçon, il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

3. Déclaration d'intérêts

Aucune déclaration d'intérêts n'est effectuée par les membres du conseil d'administration concernant les sujets de la présente assemblée.

4. Période de questions du public

La présente assemblée n'est pas ouverte à la population, puisque les membres du conseil y siègent à huis clos en respect des mesures prises par le gouvernement du Québec relatives à la pandémie de la COVID 19.

5. Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 3 juin 2020

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil d'administration reconnaissent en avoir reçu copie;

Résolution 20-48

Sur proposition de M^{me} Anne Corriveau, appuyée par M. David Beauchesne, il est résolu d'approuver le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'administration du RTC tenue le 3 juin 2020, tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

6. Approbation du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 17 juin 2020

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil d'administration reconnaissent en avoir reçu copie;

Résolution 20-49

Sur proposition de M. Yvan Bourdeau, appuyée par M. Liguori Hinse, il est résolu d'approuver le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil d'administration du RTC tenue le 17 juin 2020, tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

7. Dossiers soumis au conseil d'administration

7.1 Adoption du Règlement n° 372 modifiant le Règlement no 230 – concernant les titres de transport du Réseau de transport de la Capitale (RTC)

CONSIDÉRANT que le 28 mai 2008, par sa résolution n° 08-81, le conseil d'administration du RTC adoptait le Règlement n° 230 concernant les titres de transport du Réseau de transport de la Capitale (RTC);

CONSIDÉRANT que certaines modifications au règlement n° 230 sont requises en raison du déploiement de la solution mobile de paiement (PMOB) afin d'y inclure, notamment, la notion de moyen électronique de paiement ainsi que la notion de billet visuel;

CONSIDÉRANT que le 13 mars 2020, par le décret n° 177-2020, le gouvernement du Québec déclarait, dans tout le territoire québécois, l'état d'urgence sanitaire en raison de la pandémie de la Covid-19 pour une période de dix (10) jours, soit jusqu'au 23 mars 2020 et que, depuis ce jour, à chaque échéance, la déclaration d'urgence sanitaire est renouvelée en vertu d'un nouveau décret;

CONSIDÉRANT que, conformément aux recommandations de la Sécurité publique et de la CNESST dans son *Guide de normes sanitaires en milieu de travail pour le secteur du transport collectif - COVID-19*, des barrières physiques sont installées entre le chauffeur et la clientèle et qu'il faut éviter l'échange de papiers (correspondance);

CONSIDÉRANT qu'une suspension de l'application des articles du règlement n° 230 ayant trait au droit de correspondre sur support matériel (papier) est donc nécessaire, et ce, jusqu'à l'adoption d'une nouvelle résolution du conseil d'administration à l'effet contraire;

CONSIDÉRANT l'article 144 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*;

Résolution 20-50

Sur proposition de M^{me} Dominique Tanguay, appuyée par M. Patrick Voyer, il est résolu :

- d'adopter le Règlement n° 372 modifiant le Règlement n° 230 – concernant les titres de transport du Réseau de transport de la Capitale (RTC), le tout, tel que détaillé au document joint en annexe du document n° DG-2020-006 du dossier de la présente assemblée, dont copie est versée au dossier pour faire partie intégrante de la présente résolution,*
- de publier, dans un journal diffusé dans le territoire du RTC, le Règlement n° 372 modifiant le Règlement n° 230 – concernant les titres de transport du Réseau de transport de la Capitale (RTC).*

Adoptée à l'unanimité

7.2 Autorisation de dépenses – services professionnels

CONSIDÉRANT le Règlement n° 340 - règlement intérieur du Réseau de transport de la Capitale (RTC);

Résolution 20-51

Sur proposition de M^{me} France Bilodeau, appuyée par M^{me} Anne Corriveau, il est résolu d'autoriser une dépense, dans le cadre de l'attribution d'un contrat visant des services professionnels dans le domaine de la médecine industrielle à intervenir avec Examed Clinique Travail Santé inc., d'une somme n'excédant pas 198 223 \$, plus les taxes applicables, pour une période de deux (2) ans, étant entendu que tout contrat attribué, suivant une dépense autorisée en vertu de la présente résolution, sera dûment publié sur le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO), selon les modalités et dans les délais prescrits à la Loi sur les sociétés de transport en commun.

Adoptée à l'unanimité

7.3 Autorisation de dépenses – biens et services courants

CONSIDÉRANT le Règlement n° 340 - règlement intérieur du Réseau de transport de la Capitale (RTC);

Résolution 20-52

Sur proposition de M^{me} France Bilodeau, appuyée par M. Sylvain Légaré, il est résolu :

- d'autoriser une dépense, dans le cadre de l'attribution d'un contrat visant l'obtention de services de collecte et de disposition de matières dangereuses à intervenir avec Environnement Sanivac inc., d'une somme n'excédant pas 668 808 \$, plus les taxes applicables, pour une période de trois (3) ans;*
- d'autoriser une dépense, dans le cadre de l'attribution d'un contrat visant l'acquisition de fourniture d'uniformes aux employés à intervenir avec Martin & Lévesque inc., d'une somme n'excédant pas 2 333 500 \$, incluant une contingence, plus les taxes applicables, pour une période de quatre (4) ans, et d'une somme n'excédant pas 1 166 000 \$, incluant une contingence, plus les taxes applicables, pour l'option de renouvellement de deux (2) ans;*

étant entendu que tout contrat attribué, suivant une dépense autorisée en vertu de la présente résolution, sera dûment publié sur le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO), selon les modalités et dans les délais prescrits à la Loi sur les sociétés de transport en commun.

- d'autoriser une dépense supplémentaire, dans le cadre du contrat de service de navette pour le transport du personnel chauffeur intervenu avec Intercar Atlantique inc., d'une somme n'excédant pas 1 421 492,40 \$, incluant une contingence, plus les taxes applicables.*

Adoptée à l'unanimité

7.4 Adoption du règlement n° 386 concernant l'acquisition de 60 véhicules 40 pieds hybrides

CONSIDÉRANT que le programme d'immobilisations 2020-2029 prévoit des investissements de 377 M\$ sur 10 ans pour le développement du matériel roulant;

CONSIDÉRANT que le Réseau de transport de la Capitale (RTC) prévoit l'achat d'une quantité de 60 véhicules 40 pieds hybrides;

CONSIDÉRANT les besoins annuels planifiés en fonction du plan de gestion du parc autobus;

CONSIDÉRANT la nécessité de répondre aux besoins de livraison du service;

Résolution 20-53

Sur proposition de M. Liguori Hinse, appuyée par M. Patrick Voyer, il est résolu d'adopter le règlement n° 386 décrétant un emprunt et autorisant des dépenses n'excédant pas 74 730 300 \$ concernant l'acquisition de 60 véhicules 40 pieds hybrides, le tout, tel que détaillé en annexe du document n° DRE-2020-016 du dossier de la présente assemblée, dont copie est versée au dossier pour faire partie intégrante de la présente résolution, et de le transmettre, pour approbation, au conseil d'agglomération de Québec et au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adoptée à l'unanimité

7.5 Acquisition de terrain – lot 2 152 938 – Parc-O-Bus Henri-IV

CONSIDÉRANT que, dans son programme des immobilisations 10 ans 2018-2027, le RTC prévoit l'acquisition de terrains pour l'aménagement de pôles, de Parc-O-Bus et d'autres projets;

CONSIDÉRANT que le 20 juin 2018, par sa résolution n° 18-43, le conseil d'administration du RTC adoptait le règlement n°357 concernant l'acquisition et la préparation de terrains pour le développement des services;

CONSIDÉRANT que le RTC planifie le déploiement futur d'aires d'incitation à l'utilisation du transport en commun en périphérie de son réseau afin de favoriser le transfert modal vers l'autobus;

Résolution 20-54

Sur proposition de M. Sylvain Légaré, appuyée par M^{me} Dominique Tanguay, il est résolu :

- *d'autoriser l'acquisition de gré à gré du lot 2 152 938 du cadastre du Québec, et ce, pour des fins d'utilités publiques particulières, à savoir la construction et l'opération d'un Parc-O-Bus pour desservir la clientèle du RTC;*
- *d'autoriser une dépense maximale de 92 000 \$, plus les taxes applicables pour l'acquisition de gré à gré du lot ci-dessus mentionné;*
- *d'autoriser le directeur général à signer, avec la secrétaire générale, tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente recommandation.*

Adoptée à l'unanimité

7.6 Acquisition de terrains – lots 2 148 604, 2 148 603, 2 148 601 et 2 148 599 – Parc-O-Bus Henri-IV

CONSIDÉRANT que, dans son programme des immobilisations 10 ans 2018-2027, le RTC prévoit l'acquisition de terrains pour l'aménagement de pôles, de Parc-O-Bus et d'autres projets;

CONSIDÉRANT que le 20 juin 2018, par sa résolution n° 18-43, le conseil d'administration du RTC adoptait le règlement n°357 concernant l'acquisition et la préparation de terrains pour le développement des services;

CONSIDÉRANT que le RTC planifie le déploiement futur d'aires d'incitation à l'utilisation du transport en commun en périphérie de son réseau afin de favoriser le transfert modal vers l'autobus;

Résolution 20-55

Sur proposition de M. Sylvain Légaré, appuyée par M. David Beauchesne, il est résolu :

- *d'autoriser l'acquisition de gré à gré des lots 2 148 604, 2 148 603, 2 148 601 et 2 148 599 du cadastre du Québec, et ce, pour des fins d'utilités publiques particulières, à savoir la construction et l'opération d'un Parc-O-Bus pour desservir la clientèle du RTC;*
- *d'autoriser une dépense maximale de 350 000 \$, plus les taxes applicables pour l'acquisition de gré à gré des lots ci-dessus mentionnés;*

- *d'autoriser le directeur général à signer, avec la secrétaire générale, tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente recommandation.*

Adoptée à l'unanimité

7.7 Report – modification de parcours – résolution n° 20-15

CONSIDÉRANT que le 11 mars 2020, par sa résolution n° 20-15, le conseil d'administration du RTC modifiait les parcours 51, 52, 53, 54, 55, 57, 58, 59, 61, 251, 253, 254, 255, 354, 355, 358, 536, 555, 558 et 954 dans les arrondissements de Beauport, Charlesbourg et de La Cité-Limoilou, établissait les parcours 257, 258, 344 et 554 dans l'arrondissement de Beauport et supprimait les parcours 44 et 50 dans l'arrondissement de Beauport, et ce, à compter du 22 août 2020;

CONSIDÉRANT, toutefois, que la situation actuelle ne permet pas l'ajout des ressources additionnelles requises et la mise en place des infrastructures nécessaires pour l'entrée en vigueur des nouveaux services;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de reporter l'entrée en vigueur des modifications de parcours adoptées par la résolution n° 20-15 le 11 mars 2020;

CONSIDÉRANT l'article 79 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*;

Résolution 20-56

Sur proposition de M^{me} Annie Sanfaçon, appuyée par M. Yvan Bourdeau, il est résolu :

- *de reporter l'entrée en vigueur des modifications de parcours adoptées par la résolution n° 20-15, le 11 mars 2020, à une date à être identifiée par le RTC, à l'exception de la modification du parcours 61 qui entrera en vigueur le 28 novembre 2020;*
- *de publier dans un journal diffusé dans le territoire du RTC, un avis de cette modification.*

Adoptée à l'unanimité

8. Divers

Aucun item n'a été ajouté sous cette rubrique.

9. Période d'intervention des membres du conseil

Monsieur le président invite les membres du conseil à la période d'intervention.

10. Levée de l'assemblée

La séance est levée à 17 h 42.

Rémy Normand, président

Stéphanie Deschênes, secrétaire générale